



Parc national
des Pyrénées

Interreg
POCTEFA
PMPPM2



Consultation pour l'acquisition d'un appareil photographique pour l'observatoire photographique des paysages PMPPM2

Date de limite de remise des devis :

Lundi 04 mai 2020 à 12 heures

- document unique -

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Dispositions relatives à la prestation	3
2.1 Maître d'ouvrage	3
2.2 Budget.....	3
2.3 Jugement des offres.....	3
3. Dispositions relatives à la réponse	3
3.1 Contenu de la réponse	3
3.2 Les caractéristiques techniques	4
A. Boitier	4
B. Objectif	4
C. Accessoires inclus	4
D. Option.....	4
E. Garantie.....	4
3.3 Délai de réalisation.....	4
3.4 Matériel à fournir	4
4. Condition de paiement.....	5
5. Clauses administratives diverses	5
5.1 Respect du droit du travail.....	5
5.2 Tribunaux compétents	5

1. Contexte

Les évolutions des paysages culturels sont déterminantes dans la préservation du patrimoine à valeur universelle exceptionnelle de l'UNESCO Pyrénées-Mont perdu. Or, ces évolutions lentes, difficiles à percevoir et à objectiver, se font sous l'influence de nombreux facteurs naturels ou globaux, mais aussi humains et locaux qui impliquent de multiples acteurs.

L'observatoire photographique du paysage doit constituer à la fois un outil de connaissance des paysages, de partage de ces connaissances et d'aide à la décision technique et politique.

L'Observatoire est le dispositif permettant la mise en œuvre d'un itinéraire photographique alimenté par les campagnes de re-photographies, afin d'enrichir les séries photographiques.

2. Dispositions relatives à la prestation

2.1 Maître d'ouvrage

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

représenté par son Directeur, Monsieur Marc TISSEIRE.

2.2 Budget

L'enveloppe d'objectif qu'entend consacrer le Parc national des Pyrénées à la présente prestation est de 1 000,00 € toutes taxes comprises au maximum, cofinancé par les crédits européens dans le cadre du POCTEFA PMPPM2.

2.3 Jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard des critères pondérés suivants :

CRITERES	SOUS-CRITERES	PONDERATION GLOBALE
Valeur Technique	Caractéristiques techniques	60%
Prix		40%
TOTAL		100%

3. Dispositions relatives à la réponse

3.1 Contenu de la réponse

L'offre devra répondre aux caractéristiques techniques décrites au 3.2 et devra détailler le prix des accessoires et options listés.

Dans sa proposition, le fournisseur présentera :

- la description technique du matériel proposé ;
- des illustrations permettant de visualiser le matériel proposé.

3.2 Les caractéristiques techniques

A. Boitier

- Type d'appareil : Compact expert
- Poids avec batterie & carte : maximum 300g
- 315 point AF
- Vidéo : 4K
- Prise de vue en continu : 24images/s
- Capteur : CMOS ExmorRS (13,2mmX8,8mm) 20,1 Mpx ou équivalent
- Obturateur : électronique (30"/1/32000)
- ISO : 125 à 25600 minimum
- Coloris : Noir
- Ecran : minimum 7,5 cm
- Mémoire compatible : SDXC, SDHC
- Viseur : Ecran et/ou électronique type 0.39 (OLED)
- Flash : intégré

B. Objectif

- Objectif : Zeiss (10 éléments en 9 groupes), 24-70 (éq 35mm), ouverture max 1,8 (24mm) / 2,8 (70mm) ou équivalent
- Stabilisation : Oui
- Zoom optique : minimum 2,9X

C. Accessoires inclus

- Appareil photo (1)
- Batterie rechargeable (2)
- Câble micro-USB (1)
- Adaptateur secteur (1)
- Cordon d'alimentation (1)
- Dragonne (1)
- Adaptateur pour bandoulière (2)
- Carte mémoire 64GB (1)
- Etui pour appareil photo (1)
- Mode d'emploi (1)

D. Option

- Caisson étanche : En option

E. Garantie

- 2 ans minimum

3.3 Délai de réalisation

Le matériel devra être livré au plus tard le **15 juin 2020**. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA PMPPM2 qui s'achève en juin 2020, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au fournisseur.

3.4 Matériel à fournir

L'ensemble du matériel (appareil photographique et accessoires) devront être fournis conformément à la liste dressée dans la lettre de commande, en référence à la liste décrite à l'article 3.2 du présent cahier des charges.

4. Condition de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

La facturation de cette prestation interviendra à service fait et à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boîte postale 736
65007 TARBES

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>
Pour ce, voici les informations qui vous seront indispensables :

- dénomination et adresse postale :
Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boîte postale 736
65007 TARBES CEDEX
- données d'identification :
SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047
- adresse e-mail :
comptabilite@pyrenees-parcnational.fr
- renseignements CHORUS PRO :
Code service : DF
Code engagement : PNP1

5. Clauses administratives diverses

5.1 Respect du droit du travail

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin. 5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

5.2 Tribunaux compétents

La commande est soumise au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Fait à Tarbes, le mercredi 15 avril 2020